

Les normes générales à toutes les protections d'assurance récolte concernant l'admissibilité se retrouvent à la procédure Générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières au groupe Céréales, maïs-grain et protéagineuses sont présentées dans la section 4.2 - Admissibilité. Cette section concerne les éléments convenus avec les Producteurs de grains du Québec (PGQ).

1 GÉNÉRALITÉS

Le Programme de paiement anticipé (PPA) est un programme du gouvernement fédéral mis en place en 2007. Il permet aux entreprises agricoles d'obtenir un prêt sans intérêts pouvant atteindre 100 000 \$. Ce sont les fédérations ou les associations de producteurs qui assument la gestion du programme auprès des producteurs intéressés. L'implication de La Financière agricole est limitée à une collaboration avec les organisations de producteurs. C'est dans le cadre de cette collaboration que les centres de services peuvent être invités à fournir les documents requis pour le PPA aux producteurs qui leur en font la demande. Ces documents peuvent être le certificat d'assurance récolte, l'avis de participation à Agri-stabilité ainsi que la page de calcul de la contribution à Agri-Stabilité dans la prestation électronique de services (PES) ou une preuve d'adhésion à l'ASRA déjà émise ou à venir.

2 MODALITÉS

Les producteurs de grains désirant obtenir un prêt dans le cadre du PPA doivent s'adresser aux Producteurs de grains du Québec (PGQ). En conformité avec les modalités du PPA, les adhérents désirant obtenir un prêt doivent présenter des pièces justificatives à la fédération attestant des superficies qu'ils ont ensemencées pour l'année concernée.

Chaque année, les PGQ demandent la collaboration de La Financière agricole pour rendre disponible aux clients l'avenant émis après la déclaration téléphonique des superficies de ces clients ou tout autre document mentionné aux points 2.1 à 2.4. Nous estimons le nombre de clients à environ 1 100 annuellement pour l'ensemble du Québec, dont la grande majorité participe à l'assurance récolte (c'est-à-dire pour qui les points 2.1 et 2.2. s'appliquent).

- 2.1 Pour les adhérents qui ont apporté des modifications à leurs superficies ensemencées par rapport à l'an dernier

Transmettre l'avenant aux adhérents le plus rapidement possible après leur demande.

- 2.2 Pour les adhérents qui n'ont apporté aucune modification à leurs superficies ensemencées par rapport à l'an dernier, aucun avenant n'est émis

Remettre à ces adhérents la liste de l'intérêt assurable végétal (la première page seulement) signée par un conseiller en assurances.

Mentionner aux adhérents qu'une copie de leur certificat d'assurance récolte doit être accompagnée de la liste de l'intérêt assurable végétal, s'ils ne l'ont pas déjà transmis aux PGQ. Le certificat est utilisé par les PGQ pour recueillir les rendements probables offerts aux clients.

Il est possible que des renseignements complémentaires soient demandés par les PGQ auprès des producteurs ayant des cultures non assurées (ex. : seigle, production hors Québec, etc.). Pour ces cas particuliers, et sur demande, vous devrez transmettre aux clients les pages de l'intérêt assurable végétal détaillant les parcelles.

- 2.3 Pour les clients demandant les avances du PPA et qui n'ont pas assuré toutes leurs céréales à l'assurance récolte

- Fournir aux clients leur avenant ou la liste de l'intérêt assurable végétal pour les céréales assurées (si pas d'avenant) qu'ils devront accompagner d'une copie de leur certificat.
- Les clients doivent fournir leur avis de participation à Agri-stabilité pour leurs cultures non assurées à l'assurance récolte comme preuve de participation.

2.4 Pour les clients non assurés à l'assurance récolte qui veulent profiter du PPA

- Les clients doivent fournir leur l'avis de participation à Agri-stabilité.

Le PPA fonctionne en deux étapes. Une première avance de 60 % du montant admissible est d'abord versée aux producteurs en fonction des superficies qu'ils prévoyaient ensemer. Par la suite, lorsque la déclaration de l'intérêt assurable végétal du producteur est faite, la fédération verse le solde du paiement anticipé sur réception des documents requis.

3 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toute information relative au programme, référer les clients aux PGQ. De l'information complémentaire est également disponible sur le site Internet des Producteurs de grains du Québec et sur celui d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

En ce qui a trait aux demandes adressées par une autre fédération spécialisée, elles doivent être transmises au responsable du produit ou du programme concerné de la Direction de l'intégration des programmes.